

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU 12 OCTOBRE 2023

Réunion publique

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20H31

Heure de fin : 21 H 33

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Mme Océane BERTRAND

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS,
M. Alain BAZARD, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU,
M. Logan MATHIOT, M. Éric REGHEM et M. Henri SOYER

Conseillers absents :

M. Rémi BASTAILLE, M. Stéphane MOURÉ, Mme Ariane REMY et Mme Christine THÉVENON

Procurations :

M Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Jacques MATHIEU
M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE
Mme Ariane REMY donne procuration à Mme Inès DESBOIS
Mme Christine THEVENON donne procuration à M. Hervé FOREST

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

8. Admission en non-valeur

Il désigne la secrétaire de séance : Mme Océane BERTRAND

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du 01^{er} septembre 2023
2. Avenant à l'ADS Toulais
3. Travaux connexes à l'Aménagement Foncier
4. ONF-Mise en affouage de la parcelle 4
5. Plan d'accompagnement de projet RTE
6. Entretien et géolocalisation des tombes des Morts pour la France
7. Décision modificative pour modification budgétaire pour personnel non titulaire
8. Admission en non-valeur

DIVERS ET INFORMATIONS :

Avancement réhabilitation de l'ancienne mairie-école : ouverture des plis Marché Travaux

Monsieur le Maire annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 01^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler : *Aucune.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'approuver et **d'adopter** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01^{er} septembre 2023.

2. Avenant à l'ADS Toulais

Monsieur le Maire rappelle que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Tuloises ont souhaité, depuis le 1^{er} janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles. Cette convention a été renouvelée au 1^{er} janvier 2022, pour une période de 3 ans.

Au vu du bilan financier de la période 2019-2021, des évolutions liées, notamment, aux coûts engendré par la dématérialisation des ADS et au caractère variable du nombre d'ADS instruits annuellement, l'article 4 de la convention mentionne que : *« Un bilan financier global sera réalisé annuellement, à l'échelle de l'ensemble des communes signataires, par la Ville de Toul en cours ou en fin d'exercice, afin de s'assurer de l'équilibre financier en dépenses et en recettes du service dispensé aux communes bénéficiaires. Une réévaluation du prix des prestations ou une modification des modalités de financement pourront être décidées par voie d'avenant afin de tenir compte de l'activité réelle constatée et du coût supporté par la Ville de Toul. »*

Le bilan financier réalisé pour l'année 2022 pointe un déficit financier pour la Ville de Toul, en raison, notamment d'une baisse d'activité par rapport à 2021, liée au contexte réglementaire, économique et énergétique.

C'est pourquoi, afin de garantir strictement la couverture des frais engagés par la Ville de Toul dans le cadre de l'instruction de l'ADS Toulais, il est proposé une modification du mode de facturation actuel. Ainsi, dans l'hypothèse où les recettes ne seraient pas en adéquation avec les frais supportés par la Ville, un ajustement serait réalisé, concomitamment à la facturation du second semestre, et proportionnellement au nombre d'Equivalent Permis de Construire instruits pour chaque commune au cours de l'année écoulée. La pondération liée aux options choisies serait bien évidemment maintenue. Une réévaluation du prix des prestations pour l'année N+1 serait alors établi sur la base du prix réel de l'année N, augmenté de l'inflation et des charges nouvelles éventuelles.

Il est en outre proposé de soumettre à décision municipale et non à délibération toute modification future des conventions à simple visée technique, n'ayant pas d'impact financier pour les communes membres du groupement, ce dernier type de modification restant de la compétence des conseils municipaux.

Enfin, les procédures de gestion des dossiers et d'échanges entre le service instructeur et les communes membres sont amendées afin de tenir compte de la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des ADS.

En conséquence, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant à la convention de constitution d'une entente entre communes pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire de Toul à signer les conventions dont copies jointes à la présente délibération ainsi que tous les décisions et documents relatifs à ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers ou budgétaires.

3. Travaux connexes à l'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire informe de la lettre en date du 30 août 2023 reçue du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans le cadre des opérations d'aménagement foncier de la commune de LAGNEY.

Le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'Article L133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et figurant ci-dessous :

Programme et devis concernant les travaux de voirie, hydraulique et environnement :

DESIGNATION	MONTANTS	
Travaux de Voirie sur : OP 6-7-9-11-12-13-14-15	96.950,00 HT	
Travaux d'Hydraulique sur : OP 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-16	53.600,00 HT	
Travaux Environnement sur : Défrichage sur OP 13 Plantations sur périmètre OP 17	37.700,00 HT	
	TOTAL H.T.	188.250,00 HT
	Divers et imprévus 10 %	18.825,00 HT
	TOTAL H.T.	207.075,00 HT
	Maîtrise d'œuvre 7 %	14.495,25 HT
	Total HT voirie Hydraulique et environnement	221.570,25 HT

Il est entendu que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle applicables au montant hors taxe :

- des travaux de voirie au taux de 50 %
- des travaux Hydraulique au taux de 50 %
- des travaux Environnement au taux de 60 %
- et de la maîtrise d'œuvre au taux de 50 %

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'Article L133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil Municipal peut s'engager à assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage et de la réalisation des travaux connexes visés visées dans le tableau.

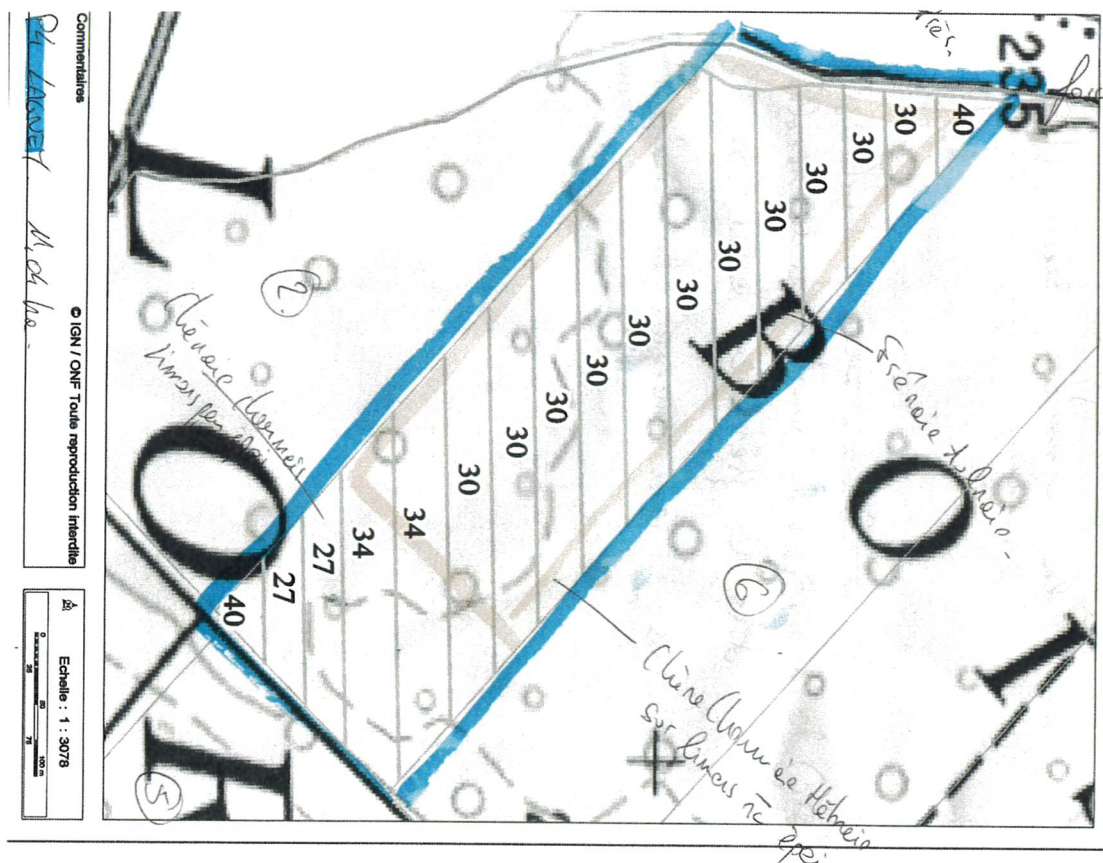
Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de la totalité des travaux, soit un montant évalué à **221.570,00 € HT**, hors subventions déduites
- **ACCEPTE** les modalités de financement, sur la base des estimations présentées au Conseil Municipal et qui seront validées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires
- **PREND NOTE** de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après clôture de l'opération d'aménagement foncier, dans la mesure où les finances municipales permettent ces investissements sans menacer l'équilibre du budget communal.
- **SOLICITERA** l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre du prochain programme des travaux connexes à l'aménagement foncier.

4. ONF-Mise en affouage de la parcelle 4

Monsieur le Maire informe que suite à la rencontre avec le technicien forestier M. Loïck MARTINOT le cubage de la parcelle 4 est calculé comme suit : le volume total (houppiers de grumes + tiges de moins de 30cm de diamètre) sur la parcelle se monte à 235 m3 soit environ 300 stères

D'après le plan de la parcelle ci-après, avec les cloisonnements en arrêtes de poisson (les chiffres correspondent aux distances entre les cloisonnements)



Il y avait dans la parcelle, 72 grumes donc autant de houppiers, le volume houppiers est de 172 m3, soit 220 stères, donc une moyenne de 3 stères par houppier.

Il est rappelé également que les grumes des parcelles 4 – 18 et 20 sont débardées depuis le 18/09, le cubage / classement sera effectué prochainement.

Les inscriptions des affouagistes sont possibles à la permanence de la Mairie et seront clôturées le 17/11/2023 soir. Le tirage au sort des lots aura lieu le 15/12/2023.

Un plan de la forêt avec les indications de « Points de Rencontres » sera ajouté avec le règlement des affouagistes. Celui-ci permettra de signaler une zone plus facilement localisable pour les secours si besoin.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la destination des coupes à prévoir
- **PROPOSE** que les travaux soient réalisés pour les affouages 2023-2024

5. Plan d'accompagnement de projet RTE

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été faite auprès de RTE pour le plan d'accompagnement de projet (PAP) concernant la réhabilitation de l'ancienne mairie-école / MAM.

Lors de sa séance du 07/09/2023, le Comité de pilotage a pris la décision d'accorder une aide de 23.468,00 €, correspondant à 1,76 % du montant de la dépense subventionnable pour la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention proposée par RTE
- **VALIDE** le montant de l'aide accordée de 23.468,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

6. Entretien et géolocalisation des tombes des Morts pour la France

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre organisée en mairie le 18/09/2023 avec le Souvenir Français Meurthe et Moselle, l'association de sauvegarde du Patrimoine de Lagney, l'AMC de Lagney, le Maire et le 1^{er} Adjoint de Lagney avait pour objectif de faire un état des lieux et d'envisager la mise en place d'une convention tripartite entre le Souvenir Français, la Mairie et l'association de sauvegarde du Patrimoine de Lagney et aussi la géolocalisation des tombes familiales ou sont inhumés des Soldats ou des personnes ayant eu la mention "Mort pour la France".

Petit rappel des Soldats morts pour la France inhumés ou mentionnés à Lagney :

- ❖ BAUR Henri Joseph
- ❖ BAUR Pierre Léon Auguste
- ❖ CHENOT Charles Marie
- ❖ DOURCHE Agénor
- ❖ GUILLAUME André
- ❖ GUILLAUME Charles Joseph
- ❖ GUILLAUME Lucien Camille
- ❖ HUSSON Gustave
- ❖ LEBEL Martial
- ❖ HUSSON Auguste Maurice (Mentionné - Disparu à Morhange)

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis pour :

- La mise en place possible de la géolocalisation des tombes
- Envisager une cérémonie en novembre 2024 à l'occasion de la commémoration inter communale à Lagney

Un travail devra être fait en amont pour :

- Engager la démarche de récupération des tombes (Durée un an maximum)
 - Officialisation par la mairie
 - Dont mise en place de publicité sur les tombes du type :
 - ❖ « Cette concession (tombe) réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise. Prière de s'adresser à la mairie) »
- Recherche des familles
 - A engager par Association de sauvegarde du Patrimoine
- Nouveau contact SF pour mise en place de la convention tripartite (SF, Mairie, Association de sauvegarde du patrimoine de Lagney)
- Inauguration le 11/11/2024

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que la reprise des tombes pour les Morts pour la France soit actée
- **DEMANDE** qu'une convention tripartite (SF, Mairie, Association de sauvegarde du patrimoine de Lagney) soit mise en place
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires

7. Décision modificative pour modification budgétaire pour personnel non titulaire

Monsieur le Maire signale que l'employé communal est en arrêt maladie depuis le début de l'année. Les travaux d'entretien de la commune devront être réalisés.

Par délibération DCM 2021-039, il était convenu de remplacer temporairement les agents momentanément indisponibles par des agents contractuels.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Comme les crédits aux chapitres 012 ne sont pas suffisants, il convient d'abonder par un vote du Conseil Municipal d'une DM exécutoire afin de pouvoir émettre le mandat correspondant à la somme de 2.500,00 €.

FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Article (Chapitre)			Montant
6413	Personnel non titulaire	(Chap. 012)	+ 2.500,00 €
615231	Voirie	(Chap. 011)	- 2.500,00 €
Total dépenses de fonctionnement			0,00 €

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 le temps des arrêts maladie.
- **VALIDE** la modification du budget de la Commune,

La dépense sera mandatée à l'Article 6413 du budget de la Commune

8. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs factures entre 2016 et 2020.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de cette pièce pour un montant de : 1.427,31 euros.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'Article R.276-2 du livre des procédures fiscales, Monsieur le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Vu le décret n°92-679 du 17 juillet 1992 modifiant la limite de compétence des directeurs des services fiscaux pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur présentées par les comptables du Trésor ainsi que la limite de compétence des trésoriers-payeurs généraux et des directeurs des services fiscaux pour statuer sur les demandes de dispense de paiement présentées par les tiers mis en cause

Vu le décret n°92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 indiquant que le comptable public admet en non-valeur les créances fiscales dont il est chargé du recouvrement, lorsqu'il constate leur irrécouvrabilité

Vu la décision du 4 septembre 2023 portant délégation de signature (direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier - centre des prestations financières)

Vu la loi n°2022-217 du 21/02/2022 autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret. Cette nouvelle possibilité de délégation complète celles de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** le mandatement au compte 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non-valeur la somme pour un montant de 1.427,31 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires

La dépense sera mandatée à l'Article 6541 du budget de la Commune

DIVERS ET INFORMATIONS :

Avancement réhabilitation de l'ancienne mairie-école : ouverture des plis Marché Travaux

Pour mémoire :

La date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence a été faite le vendredi 08 septembre 2023 et la date limite de remise de offres est prévue le jeudi 12 octobre 2023 à 17h00.

LOTS : 13

- 01 – GROS OEUVRE
- 02 - CHARPENTE /COUVERTURE
- 03 – ETANCHEITE
- 04 – TRAITEMENT DES FACADES
- 05 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
- 06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU
- 07 – SERRURERIE
- 08 – PLATRERIE / FAUX PLAFONDS
- 09 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS
- 10 – SOL DUR / SOL SOUPLE / FAIENCES
- 11 – PEINTURE
- 12 – CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE
- 13 – ELECTRICITE

38 sociétés ont répondu à l'appel d'offre. Malgré tout, le lot 13 n'est pas couvert.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Municipal à 21h33.

Pour affichage, le 13/10/2023

La secrétaire de séance
Mme Océane BERTRAND

Le Maire
Bernard CHENOT

